



ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE RUE DE PARIS A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »

2023 - A - ST 115

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6, et les articles L.2213-1 à L.2213-2
- **VU** le Code de la Route et notamment son article R.417-10
- **VU** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement son article L.113-2,
- **VU** la délibération n° 22.3.1 du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2022, relative aux droits de voirie sur le domaine public communal,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement de toute nature rue de Paris,

- **CONSIDERANT** la demande de l'entreprise « CTB RENOVATION » domiciliée 62, rue Hélène Muller 94320 Thiais pour l'occupation du domaine public par un échafaudage sur pieds sur la façade de l'immeuble situé au 58 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges 94190 afin de réaliser des travaux de couverture et de maçonnerie, pour le compte du syndic de copropriété IGP Immobilier.

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, un échafaudage sur le trottoir de la façade du bâtiment sis 58 rue de Paris 94190 Villeneuve-Saint-Georges, d'une longueur de 10 ml et faisant saillie sur une largeur de 1 ml. L'échafaudage sera mis en place du lundi 26 juin 2023 au mercredi 26 juillet 2023.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes nature sera interdit et considéré comme gênant sur l'emplacement de livraison situé au 60 rue de Paris le lundi 26 juin 2023 de 08h00 à 16h00 et le mercredi 26 juillet 2023 de 08h00 à 16h00

Article 3 : L'autorisation accordée à l'article 1^{er} est donnée sous réserve des paiements des droits de voirie fixés par la délibération n° 22.3.1 du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2022, s'élevant à 1,50 € par jour et par mètre carré du 1^{er} au 7^{ème} jour et 2,10 € par jour et par mètre-carré à compter du 8^{ème} jour, soit 609 € pour la période concernée. La totalité de la somme sera due aux dates de l'autorisation, même en cas de retrait anticipé de celui-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Le stationnement ne devra pas être une gêne pour les autres véhicules.

Article 7 : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières de sécurité, ainsi qu'un filet de protection afin d'éviter toute gêne et projection de matériaux, aménager un passage sécurisé pour la déviation des piétons. L'échafaudage sera convenablement signalé et visible de jour comme de nuit.

Article 8 : Le chantier terminé les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 9 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue, 60 rue de Paris aux dates définis à l'article 2 du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
Monsieur le Chef de Service de Service de la Police Municipale
L'entreprise
Service Finances (recettes)

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **08 JUIN 2023**

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN